

COMMUNIQUE

La France capitule face aux Mandats d'Arrêt Européens abusifs et livre sans broncher ses ressortissants

Après l'extradition le 1^{er} novembre 2012 vers l'Espagne d'Aurore MARTIN, une jeune militante basque (dont le seul but a été de prélever 15000 € à sa famille), l'extradition le 31 octobre 2012 vers l'Italie d'Olivier KARRER, président du Conseil Européen des Enfants du Divorce (association loi 1901), la France a procédé à l'extradition le 14 octobre 2013 vers l'Allemagne de Lionel GILBERTI. Notre pays serait-il devenu une carpette comme l'avait souligné Rama YADE il y a quelques années lors de la visite du sinistre colonel KADHAFI ?



Maître Grégory THUAN et Lionel GILBERTI

Lionel GILBERTI : un « kriminel » ? un terroriste ?

Lionel GILBERTI a vécu en Bavière, en Allemagne. Il s'est marié à une allemande et deux enfants sont nés. En janvier 2007, le couple se sépare. Sans aucun jugement, une travailleuse sociale allemande du service de la mairie décrète arbitrairement que les enfants seront confiés à la mère et que le père devait payer 623€ par mois de pension alimentaire. De janvier 2007 à mars 2011 (durant 51 mois), M. GILBERTI a versé la coquette somme de **31773 €** à son ex-épouse !

Les faits reprochés à Lionel GILBERTI :

Excédé par la mauvaise foi allemande, les droits de visite non appliqués au prétexte qu'il pouvait à tout moment kidnapper ses enfants, et les menaces d'arrestation immédiate de la police de Landshut s'il ne quittait pas l'Allemagne sur le champ, Lionel GILBERTI quitte ce pays en 2010 et s'installe en Alsace.

En avril 2011, pour protester contre le fait que l'administration et la justice allemande l'empêchent d'exercer ses droits de visite, il cesse de payer.

Du coup, l'Allemagne émet un Mandat d'Arrêt Européen (MAE) à la suite de quoi, il s'est retrouvé incarcéré du 8 au 18 octobre 2012 à la prison insalubre de Colmar.

La cour de Cassation a confirmé l'extradition de Lionel GILBERTI le 28 novembre 2012.

Dans sa fiche SIRENE, il découvre l'existence d'un jugement allemand jamais notifié du **23 avril 2009** qui fixe la pension alimentaire à **326 € mensuels** !

Donc, la somme que M. GILBERTI a déjà versé (**31773 €**) correspond à **97 mois** de pension alimentaire fixé par ce jugement du 23 avril 2009 soit un peu plus de **8 ans** !

Ainsi, **M. GILBERTI a déjà payé jusqu'à janvier 2015** ! Il n'y a donc pas abandon de famille.

En réalité, l'Allemagne n'a pas supporté que ce parent étranger ait cessé, de lui-même, de payer. On est loin de l'équilibre, du bien-être et de l'intérêt des enfants d'avoir accès à leurs deux parents tel que le définit la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)**, adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989 et ratifiée par tous les pays de l'Union Européenne.

Mais pourquoi tant de d'acharnement sur ce parent qui souhaite simplement maintenir les liens avec ses enfants ? En réalité, Lionel GILBERTI est membre du Conseil Européen des Enfants du Divorce (CEED, site www.ceed-europa.eu) dont le président, Olivier KARRER, est toujours incarcéré dans une prison milanaise depuis le 31 octobre 2012, au motif qu'il avait aidé une maman italienne à récupérer ses enfants retenus en Allemagne et dont elle avait la garde. En fait, O. KARRER a étudié le système familial allemand et l'a dénoncé publiquement.

Pour l'empêcher de nuire à ses intérêts, l'Allemagne avait donc monté un dossier contre lui. D'une manière plus large, elle entend contrer le combat du CEED pour **l'accès de tout enfant binational à ses deux parents**. Pour Maître Grégory THUAN, l'avocat d'Olivier KARRER et de Lionel GILBERTI : « ces extraditions sont tirées d'une motivation politique ».

Une Europe aux 28 systèmes judiciaires

Depuis 2006, plus de 120 pétitions dénonçant les procédures germaniques en matière de divorce et de garde d'enfants ont été déposées au Parlement européen.

« *Les parlementaires allemands refusent la mise en place de médiateurs* » précise, amer, l'eurodéputé (UMP) Philippe BOULLAND. « *Il y a un réel problème avec l'Allemagne sur ce sujet* » reconnaît la sénatrice (UMP) Joëlle GARRIAUD-MAYLAM.

Force est de constater que depuis quelques temps la France a renoncé à protéger ses propres citoyens. Pire, elle les livre aveuglément aux pays qui les réclament sous des prétextes fallacieux. Lionel GILBERTI témoigne de façon cruelle de cette carence dans la protection juridique de nos concitoyens. **Extradé avec la collaboration de la police française**, ce père de famille risque 3 ans de prison pour non-paiement de la pension alimentaire, alors même qu'il n'avait pas connaissance de la décision de justice allemande qui la fixait et qu'il avait donc déjà trop payé ! La France ne l'a absolument pas aidé dans ses démarches pour revoir ses enfants tandis que la mère allemande bénéficie de l'appui total de son pays.

La coopération entre les différents systèmes judiciaires, et à fortiori entre des systèmes judiciaires européens, si elle est nécessaire et incontournable au XXI^{ème} siècle ne doit pas se faire de manière inégale et précipitée. Une forme de réciprocité doit être érigée dans ce genre de relations car sinon la lutte contre la criminalité transfrontalière et l'amélioration des appareils judiciaires dans leur fonctionnement ne resteraient que des vœux pieux.

Comment d'ailleurs ne pas faire le lien avec l'affaire de la jeune Kalinka BAMBERSKI ?

Le meurtrier pédophile, le docteur Dieter KROMBACH, avait été condamné en 1995 par la Justice française à 15 ans de prison par contumace alors que, dans le même temps, la Justice allemande classait l'affaire et refusait l'extradition demandée par la France par mandat d'arrêt international. Grâce à la ténacité du père de Kalinka, le criminel a été à nouveau condamné en 2012 et purge désormais sa peine dans une prison française.

Pour pallier à la crise de sa natalité, l'Allemagne a mis en place une véritable « machine de guerre » : le **Jugendamt**, littéralement « l'office de la jeunesse ». Cet organisme rattaché à la mairie, fait partie du pouvoir exécutif. Il donne toujours son avis au juge pour toute affaire concernant l'autorité parentale, la « garde » des enfants, les droits de visite et les pensions alimentaires. Il est également chargé de l'exécution des décisions de justice familiale allemandes, ainsi que de la notation des juges aux affaires familiales pour leur carrière.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature n'existe pas en Allemagne. Le **Jugendamt** prend toujours position en faveur du parent allemand et contrecarre les droits de visite et d'hébergement du parent étranger, sous prétexte que ce dernier pourrait « enlever » l'enfant. Pléthore d'enfants de tous les pays du monde concernés...

Les montants des pensions alimentaires dus par les parents étrangers sont exorbitants, sans rapport avec leurs revenus. Ils sont spoliés légalement de leurs biens immobiliers, même acquis avant le mariage, quelque soit le contrat de mariage. Les bénéfices économiques et démographiques de ce système profitent à l'Allemagne. Un enfant binational coupé de son parent non allemand vivra et travaillera en Allemagne à l'âge adulte. Il cotisera pour les retraites allemandes. De leur côté, les parents non allemands dépenseront des dizaines voire des centaines de milliers d'Euros pendant des décennies en frais de procédures, de déplacements, de pensions alimentaires, en pure perte, sans aucun résultat.

Au total, en captant ainsi les enfants, les transferts financiers à destination de l'Allemagne ont représenté plusieurs centaines de milliards d'euros au cours des décennies passées.

Une fois extradés, Messieurs Lionel GILBERTI et Olivier KARRER ont peu de chance d'avoir droit à un procès équitable (article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme) car ils représentent une menace pour les intérêts financiers de l'Allemagne.

« *Vive l'amitié franco-allemande ?* » « *Faites l'amour, pas la guerre* » Faut-il y croire encore ?

Nous lançons un appel au Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation...